
Adresse de la société populaire de Théroouanne [Pas-de-Calais],
lors de la séance du 15 brumaire an III (mercredi 5 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Théroouanne [Pas-de-Calais], lors de la séance du 15 brumaire an III (mercredi 5 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome C - Du 3 au 18 brumaire an III (24 octobre au 8 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2000. p. 418;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2000_num_100_1_21592_t1_0418_0000_6

Fichier pdf généré le 04/10/2019

Vive la République. Vive la Convention nationale.

Le juge de paix du canton d'Héricourt, district de Lure, département de la Haute Saonne.

PERDRIZET.

A Héricourt le 12^e jours de la troisième année de la république française une et indivisible.

10

La société populaire de Théroouanne [Pas-de-Calais] félicite la Convention nationale d'avoir détruit le régime de sang, demande que la vengeance nationale, accompagnée de la justice, atteigne tous les fripons, les dilapidateurs de la fortune publique, les traîtres et tous les intriguans, de quelque masque qu'ils se couvrent. Elle jure de ne reconnoître d'autre autorité que la Convention nationale.

Mention honorable, insertion au bulletin (37).

[*La société populaire de Théroouanne à la Convention nationale, le 20 vendémiaire an III*] (38)

Convention,

Nous t'avons déjà fait connoître par notre adresse du 20 thermidor, l'horreur que nous avait inspirée la conspiration infame dont Robespierre étoit le chef, nous espérons qu'après sa chute, ceux de ses complices qui infectent malheureusement encore quelques sociétés populaires seroient au moins comprimés et réduits au silence; mais Convention, nous avons vû avec douleur que dans une société que nous reconnoissons avoir rendu de grands services à la liberté, les continuateurs y conservoient encore de l'influence et leur exemple n'a malheureusement été que trop suivi dans une grande partie de la République.

Convention qui représente le peuple ne souffre pas qu'une section de ce même peuple prétende s'élever au dessus de toi. Prononce-toi d'une manière énergique, tu auras pour soutien tous les patriotes de la République, qui en te secondant sauront faire disparaître du sol de la liberté, une poignée d'intriguans qui sous le masque d'un patriotisme exagéré cherchent à nous replonger de nouveau dans le régime de sang, dont tu nous a si heureusement délivrés.

Mais que les aristocrates n'inferent point de la, que nous cherchons à tomber dans le modérantisme, loin de nous semblable pensée; nous

demandons au contraire que le gouvernement révolutionnaire reprenne une nouvelle vigueur, la continuation des sociétés populaires en se renfermant dans les bornes de leurs fonctions qui sont d'éclairer le peuple; que les malveillans soient comprimés que le hideux fanatisme qui cherchoit à renaître de ses cendres, n'ose plus élever sa voix, que la vengeance nationale atteigne tous les fripons, les dilapidateurs de la fortune publique, les traîtres et tous les intriguans de quelque masque qu'ils se couvrent; mais surtout qu'elle soit toujours accompagnée de la justice! Dirige la Convention afin qu'elle nous purge des ennemis du dedans comme nos braves deffenseurs ont fait de ceux du dehors, alors tu jouira des benedictions du peuple que tu represente si dignement.

Quant a nous, nous te jurons de ne reconnoître d'autorité que la tienne, si jusqu'icy les petites communes ne se sont point prononcés, nous osons croire que tu y trouveras comme dans la notre autant de patriotisme que dans les grandes, que dans toute la France, il n'y aura bientôt que le cri de ralliement, vive la République, vive la Convention nationale.

CONSTANT, *président*,
BRUNES, PROYES, *secrétaires*.

11

Les citoyens composant la société populaire de Beaune [Côte-d'Or], applaudissent au décret de la Convention nationale sur la police extérieure des sociétés populaires.

Mention honorable, insertion au bulletin (39).

[*La société populaire et régénérée de Beaune à la Convention nationale, le 4 brumaire an III*] (40)

Liberté, Égalité.

Représentans

Nous applaudissons au décret que vous avez rendu sur la police extérieure des sociétés populaires; loin de nous la pensée que vous ayés entrepris de porter la moindre atteinte à leur existence. Vous avez trop solennellement déclaré que vous n'avez pas cette volonté, et vous n'en auriez pas eu le pouvoir puisque cette existence a été formellement consacrée par la déclaration des droits.

Les sociétés populaires, filles de la révolution et meres de la liberté ne peuvent avoir d'autres destinées que celles de la république et si elle n'existent ensemble, il faut qu'elles soient anéanties.

(37) P.-V., XLVIII, 196.

(38) C 325, pl. 1411, p. 1. *Moniteur*, XXII, 457; *J. Fr.*, n° 774; *Bull.*, 17 brum.

(39) P.-V., XLVIII, 196.

(40) C 325, pl. 1411, p. 5. *Bull.*, 19 brum. (suppl.).